

RÉSEAU
MÉDIATHÈQUES
Pyrénées Catalanes

Règlement

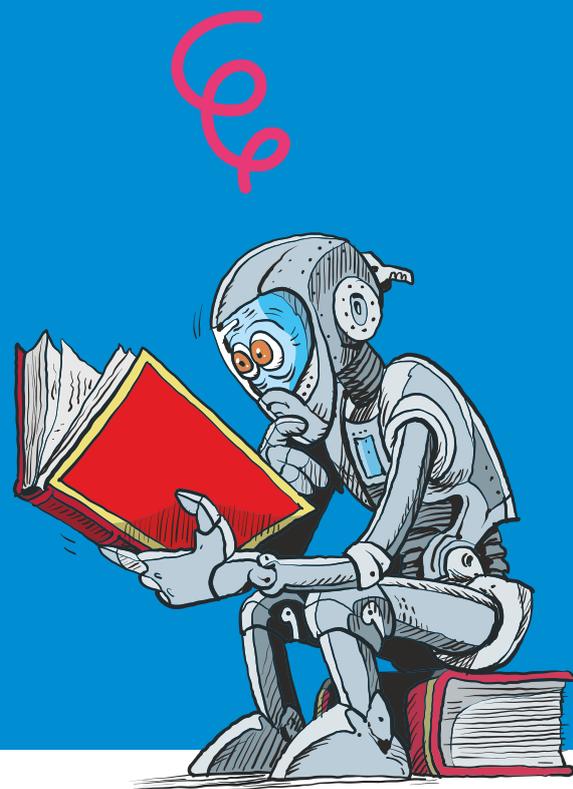
intérieur



Les médiathèques des Pyrénées Catalanes sont un service public ayant pour but de faciliter l'accès à l'information, à la formation, à la culture et aux loisirs pour tous. Elles se placent dans le cadre de textes références des bibliothèques (Charte de l'Unesco, Charte des bibliothèques, Loi Robert 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique).

Le présent règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers : accès aux médiathèques, consultation des documents, conditions de prêts... Le personnel, sous l'autorité du directeur, est chargé de le faire appliquer.

Les médiathèques sont des lieux publics dans lesquels s'appliquent la loi bien sûr mais aussi les règles du Vivre Ensemble.



Le public doit :

- Respecter les autres usagers.
- Respecter les membres du personnel et les consignes qu'ils peuvent être amenés à donner.
- Respecter la neutralité de l'établissement : propagande et prosélytisme sont interdits, l'affichage est soumis à autorisation. La Charte de la laïcité dans les services publics s'applique dans les médiathèques.
- Adopter un comportement approprié, ne pas être en état d'ébriété manifeste notamment
- Ne pas circuler en roller, skate, trottinette...
- Ne pas fumer ou vapoter.
- N'introduire aucun animal à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.
- N'introduire aucune boisson alcoolisée.
- Ne pas dégrader les locaux, matériels, mobiliers et collections mis à disposition.
- Ne pas troubler la tranquillité des usagers – ne pas parler fort ou téléphoner bruyamment. L'usage du téléphone est autorisé dans certains espaces signalés.
- Se conformer, dans tous les cas, aux consignes orales ou écrites du personnel.

#1

Dispositions générales

Art. 1 - L'accès aux médiathèques et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous et ne nécessitent pas d'inscription.

Art. 2 - La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.
Le prêt à domicile nécessite une inscription.

En outre, une caution, dont le montant est fixé par arrêté, peut être demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.

Art. 3 - Les postes d'accès à Internet sont ouverts à tous, sous réserve du respect de la législation ainsi que de la Charte informatique.

Art. 4 - Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources des médiathèques.

#2

Inscription à titre individuel

Art. 5 - Pour s'inscrire aux médiathèques, l'utilisateur doit justifier de son identité, fournir date de naissance, adresse postale, téléphone et adresse mail. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement doit être signalé. Cette carte est valable dans toutes les médiathèques et bibliothèques du Réseau Pyrénées Catalanes.

Art. 6 - Les mineurs doivent, pour s'inscrire ou participer aux activités proposées par les médiathèques, être munis d'une autorisation écrite de leur parent ou tuteur légal (voir modèle en annexe).

#3

Inscription à titre collectif

Art. 7 - Les collectivités (établissements scolaires, établissements de santé, centre de loisirs...) peuvent s'inscrire dans les médiathèques du Réseau. Une carte d'emprunteur est alors remise à un responsable désigné par sa collectivité.

Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

#4

Prêt

Art. 8 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 9 - La majeure partie des documents des médiathèques peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art. 10 - L'utilisateur est tenu de respecter les délais et les quotas de documents empruntés fixés dans le guide du lecteur.

Art. 11 - Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial (cercle de famille). L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, et notamment s'interdire d'effectuer la reproduction de ces documents. Les médiathèques dérogent leur responsabilité de toute infraction à ces règles.

#5

Recommandations et interdictions

Art. 12 - Il est demandé aux emprunteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art. 13 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les médiathèques pourront prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels, amendes dont le montant est fixé par délibération communautaire, suspension provisoire ou définitive du droit au prêt...

Art. 14 - En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Art. 15 - Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant aux médiathèques (dans les médiathèques équipées et dans la limite de 5 feuilles). Ils sont tenus de respecter les droits d'auteurs. Les tarifs des photocopies sont fixés par délibération communautaire.

Art. 16 - Dans les médiathèques, tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné. Dans tous les cas, les mineurs restent sous la responsabilité de leur parent ou tuteur légal.

#6

Inscription à titre individuel

Art 17 - Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès aux médiathèques.

Art 18 - Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre étant affiché dans les médiathèques, à usage du public. Le règlement est également consultable sur le site Internet des médiathèques.

Art 19 - Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans les médiathèques.



RÊVEZ-CRÉEZ-JOUEZ



RÉSEAU
MÉDIATHÈQUES
Pyrénées Catalanes

CHARTRE JEUX DE SOCIÉTÉ



Les médiathèques des Pyrénées Catalanes vous proposent un accès au jeu de société, objet culturel en plein essor et plébiscité.

Pour s'amuser, développer ses sens, aiguiser sa mémoire, exercer sa motricité, affûter sa rapidité, gagner...ou perdre; nous jouons à tout âge de la vie.

La présente charte, annexe du Règlement intérieur, précise les conditions d'utilisation des jeux de société et des jouets ainsi que les responsabilités des utilisateurs de ces ressources.

Elle s'impose de plein droit à tous les utilisateurs de ce service.



#1

Conditions d'accès

Art 1 - L'accès aux jeux de société est gratuit pour tous, adhérents ou non.

Art 2 - Le temps de jeu peut être limité par les bibliothécaires.

Art 3 - Pour emprunter un jeu de société, il faut être inscrit à la médiathèque et avoir approuvé le présent règlement et son annexe jeu de société.

#2

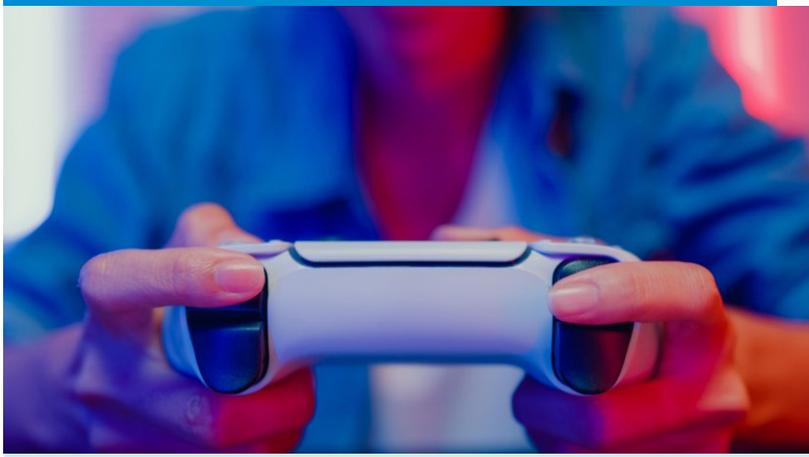
Conditions d'utilisation / responsabilités

Art 4 - Dans le cas d'une utilisation sur place, le jeu utilisé doit être rapporté à l'accueil, et non pas rangé sur les étagères. En effet, les jeux sont vérifiés après chaque utilisation.

Art 5 - L'emprunteur s'engage à rendre le jeu dans l'état où il l'a emprunté. En cas de manque d'éléments au moment de la vérification, le dernier utilisateur sera sollicité sans délai.

Art 6 - En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur devra remplacer le jeu à l'identique. En aucun cas le jeu ne peut être « réparé » par l'emprunteur de sa propre initiative.

Art 7 - L'usager s'engage à adopter une attitude modérée afin de ne pas gêner les autres usagers de la médiathèque. En cas de comportement excessif ou de non-respect de la présente charte, les bibliothécaires pourront interrompre une session de jeu, voire interdire l'accès au service.



CHARTRE NUMÉRIQUE JEUX VIDÉO

L'accès aux ressources numériques et aux différents produits culturels, y compris le jeu vidéo, s'inscrit dans les missions de service public du Réseau des médiathèques Pyrénées Catalanes.

L'objectif est de permettre l'accès aux connaissances, aux savoirs, de s'approprier les outils et d'élargir les ressources culturelles et documentaires accessibles via les médiathèques. La présente charte, annexe du Règlement intérieur, précise les conditions générales d'utilisation des matériels, moyens et ressources numériques mis à disposition dans les médiathèques du réseau ainsi que les responsabilités des utilisateurs de ces ressources, en accord avec la législation en vigueur.

Elle s'impose de plein droit à tous les utilisateurs des espaces et des ressources numériques proposés aux usagers.



Ressources numériques

#1

Conditions d'accès

Art 1 - L'accès à l'informatique et à Internet est gratuit pour tous, adhérents ou non.

Art 2 - L'accès aux ordinateurs peut être limité dans le temps.

Art 3 - Pour les mineurs, l'utilisation des ressources numériques se fait sous la responsabilité des personnes détentrices de l'autorité parentale.

#2

Services offerts

Art 4 - Les médiathèques des Pyrénées Catalanes mettent à disposition des usagers :

- Des ordinateurs,
- Des outils d'impression et de numérisation
- Des logiciels spécifiques : traitement de texte, tableur...
- Un accès Internet pour le matériel personnel des usagers.
Les bibliothécaires n'interviennent pas sur ce matériel.

- Des prises électriques
- Des liseuses
- Des tablettes

Art 5 - Les usagers peuvent sauvegarder des documents sur leur matériel personnel, via les prises USB mises à disposition.

Art 6 - L'impression de tout document est payante selon les tarifs fixés par délibération du conseil communautaire.



Responsabilité et respect de la législation

Art 7 - Du fait de la mise en place de mécanismes de protections, certains sites Internet sont inaccessibles.

Art 8 - L'utilisateur est responsable de sa session.

Art 9 - L'utilisateur s'engage à ne pas modifier la configuration du matériel.

Art 10 - L'utilisateur doit veiller au contenu visible sur son écran pour ne pas heurter la sensibilité des autres usagers.

Art 11 - L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect des textes de lois en vigueur dont le Code de la propriété intellectuelle et le Code pénal. Les usagers s'engagent donc à ne pas effectuer d'acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique et à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet. Sont particulièrement interdites la consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que la consultation des sites pornographiques ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

Art 12 - Le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion qui ne conviendrait pas à un usage dans un espace public ou qui ne respecterait pas les règles énoncées.

Art 13 - Les données de connexion des usagers sont conservées par le fournisseur d'accès à Internet, selon la réglementation en vigueur.

Jeux vidéo



Conditions d'accès

Art 14 - L'accès aux espaces de jeux est gratuit pour tous, adhérents ou non.

Art 15 - Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder au service, les bibliothécaires peuvent mettre en place un système de réservation, notamment à l'occasion d'animations programmées.

Art 16 - Pour les mineurs, l'utilisation des ressources se fait sous la responsabilité des personnes détentrices de l'autorité parentale.

Art 17 - Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas autorisés à jouer.

Art 18 - Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte durant toute la durée du jeu.

Art 19 - Le personnel veille au respect des recommandations d'utilisation formulées par les éditeurs de jeux et les constructeurs de matériels.

#2

Services offerts

Art 20 - Les médiathèques des Pyrénées Catalanes mettent notamment à la disposition des usagers :

- Des consoles
- Des accessoires (manettes, casques VR...)
- Des jeux-vidéos

#3

Conditions d'utilisation

Art 21 - Des séances de découverte sont organisées pour les bibliothécaires, de même que des séances de jeux libres.

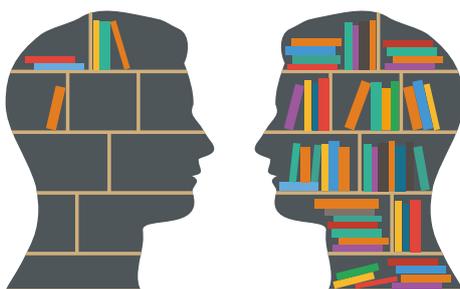
Art 22 - Le choix des jeux est soumis aux limitations d'âge mentionnées par le PEGI ou à l'âge minimum requis signalé par les bibliothécaires. Il s'impose aux joueurs comme aux spectateurs.

Art 23 - Les bibliothécaires sont les seuls habilités à installer les jeux et effectuer les manipulations nécessaires sur le matériel en cas de problème technique ou pour la bonne gestion des parties.

Art 24 - En cas de détérioration du matériel ou du jeu, le joueur / l'emprunteur devra le remplacer à l'identique.

Art 25 - L'utilisateur n'est pas autorisé à apporter ses propres jeux, matériels, ni à se connecter avec ses comptes sur les différentes plateformes en ligne sauf en cas d'animation organisée par le personnel et le prévoyant expressément.

Art 26 - L'utilisateur s'engage à adopter une attitude modérée afin de ne pas gêner les autres usagers de la médiathèque. En cas de comportement excessif ou de non-respect de la présente charte, les bibliothécaires pourront interrompre une session de jeu, voire interdire l'accès au service. Les recommandations d'utilisation formulées par les éditeurs de jeux et les constructeurs de matériels.



RÉSEAU
MÉDIATHÈQUES
Pyrénées Catalanes